

muhaïl pour info
SE

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU**

- SEANCE DU 15 JUILLET 2014 -

Le mardi 15 juillet 2014 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Jean Luc CHENUT, Maire.

Présents : M. CHENUT, M. BOULOUX, Mme BRETON, M. LASSALLE, Mme LESAGE, M. MANGELINCK, M. PITON, M. GIBOIRE, Mme AUBERT, Mme FORGET, M. GILBERT, M. LATREILLE, Mme BERTHO-PRIGENT, M. MASSOLO, M. AIMARD, Mme GUICHARD, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. ANDRIAMBONILAZA, M. BREMOND, M. LESNE, Mme BURESI, M. DANION, Mme CHAPLET.

Excusés : Mme PETARD-VOISIN (pouvoir à Mme LESAGE), Mme YVET (pouvoir à M. MANGELINCK), M. LE GALL (pouvoir à M. DANION), Mme PITOIS (pouvoir à M. GILBERT), Mme LE LAN-LEGUEN (pouvoir à M. BOULOUX) et Mme TEBESSI (pouvoir à M. LATREILLE)

Mme Caroline CHAPLET a été élue secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502404-20140715-136-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2014

Publication : 17/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 09.07.14
Nombre d'élus : 29
Nombre présents : 23
Nombre absents : 6

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**OBJET : APPLICATION DU DÉCRET DU 27
FÉVRIER 2014 –
AUTORISATIONS D'URBANISME POUR
LES RAVALEMENTS**

Rapporteur : M. CHENUT

Délibération n° 136/2014

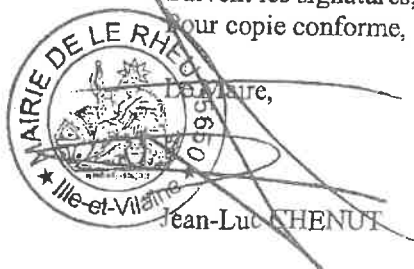
La réforme de l'urbanisme entrée en vigueur le 1er octobre 2007 a soumis les demandes de ravalement à déclaration préalable. Le décret du 27 février 2014 a apporté quelques corrections au régime des autorisations d'urbanisme en dispensant de toutes formalités, à compter du 1er avril 2014, les travaux de ravalement sauf dans les communes ou parties de communes ou le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme en a décidé autrement.

Compte tenu de la nécessité de préserver la cohérence et l'harmonie du patrimoine bâti local, il est proposé de maintenir l'obligation d'autorisation préalable pour les travaux de ravalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir l'obligation de déclaration préalable des projets de ravalement situés sur le territoire de la Commune,
- d'autoriser M. Le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc CHENUT

